



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 MARS 2018

Étaient présents : Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel LIBEROS, Roberto DEL CASTILLO, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Loïc TOUFFET, Anne-Hélène DONNAT, Patrick PRIEUR, Henry WIMARD, Lucien VENARD, Salim AOUADI, Nathalie BOBEUF, Hervé GALLEPY, Jean-François LE NOCHER

Étaient absents : Emilie BOUTELIER, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Amélie COURAUD, Sergio FERREIRA, Muriel ZMUDZ, Sandrine MORILLE, Valérie SEGABIOT SERVIUS, Dominique CHANFRAU, Marie-José GOFRON, Chrystèle CABURET, Ana DE CARVAHLO, Monique RENARD

Avaient donné procuration : Dominique CHANFRAU à Patrick PRIEUR, Marie-José GOFRON à Lucien VENARD, Valérie SEGABIOT SERVIUS à Marie Edith FAVRE, Muriel ZMUDZ à Jean Paul MALLET, Ana DE CARVALHO à Loïc TOUFFET, Nadine RYBARCZYK-MICHEL à Daniel LIBEROS

Le conseil municipal décide : la désignation d'un secrétaire de séance et l'approbation du compte-rendu de la séance du 19/01/2018.

Après avoir entendu les différents rapports présentés à l'assemblée et en avoir débattu :

Décide :

- De procéder au retrait de la délibération N°2018-01.01 du 19 janvier 2018 relative à la désignation des délégués au sein du Syndicat du bassin Versant des quatre Rivières, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France étant substituée, de plein droit, à la commune de Nogent-le-Roi
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec l'Etinc'land
- De voter le budget principal 2018 et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions se rapportant aux programmes d'investissement inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le collège Jean Moulin relative aux conditions d'utilisation d'une subvention
- D'autoriser les travaux d'éclairage public rue des Grenets et sur le parking « le parc à Roger »
- D'adopter les tarifs de souscription de l'œuvre « Eugène Mesquite et Anne Auguin » : 12 euros en souscription, 18 euros prix public

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et a susdits. La séance est levée à 20h30. Vu pour être affiché le 12/03/2018 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales